

Le 22 janvier 2018

**Par SDÉ et messenger**

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des Affaires institutionnelles  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de société en commandite Gaz métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (dossier R-4018-2017)  
Notre dossier : 22507-19

---

Monsieur Méthé,

L'UMQ a pris connaissance des réponses apportées par le Distributeur aux engagements pris lors de la séance technique du 10 janvier 2018, dans le cadre de la présente cause tarifaire.

De façon générale, l'UMQ est favorable à l'intention démontrée par le Distributeur dans sa preuve d'améliorer l'efficacité de son travail de conformité documentaire à la suite d'une décision de la Régie dans une cause tarifaire. La pièce GM-E document 4 aborde l'ensemble des éléments sur lesquels le Distributeur est en demande.

L'UMQ tient à commenter d'entrée de jeu les modifications demandées par le Distributeur à la catégorisation des additions à la base de tarification (section 2.3). Il s'agit d'une proposition de présentation de l'information qui permettra au Distributeur de s'arrimer à la manière dont il présente l'information dans les pièces relatives à la stratégie de gestion des actifs, ce avec quoi l'UMQ est en accord, elle qui a plusieurs fois analysé et commenté cette pièce au fil des récentes causes tarifaires. L'UMQ est par ailleurs heureuse de la précision apportée dans la version révisée de la pièce, eu égard à l'inclusion explicite de la rubrique « Renforcement du réseau de transmission » en lieu et place de la rubrique « Autres ».

De façon plus particulière, la pièce GM-F document 1 fait état, tel que demandé par les participants à la séance technique, d'un tableau qui reflète les changements à la nature des informations qui seront disponibles pour analyse lors des prochains dossiers tarifaires. Au vu de ces informations, l'UMQ considère que la proposition du

Distributeur est raisonnable et que les informations qui ne seront plus rendues directement disponibles pourront l'être à l'étape des demandes de renseignements, si cela s'avère utile pour les fins de l'analyse.

En ce qui concerne la pièce GM-F document 2 portant sur le référencement, le Distributeur a parfaitement compris et répondu aux préoccupations exprimées par l'UMQ à l'égard de l'équilibre à préserver entre l'allègement du travail de nature « cléricale » de préparation des documents et l'alourdissement de l'analyse qui sera par la suite effectuée par les intervenants. En conséquence, l'UMQ se déclare satisfaite de la modification à la proposition du Distributeur reflétée par cette réponse.

Espérant que ces informations seront de nature à éclairer la Régie dans la réalisation de son mandat, veuillez agréer, monsieur Méthé, nos salutations les plus distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

*(s) Catherine Rousseau*

Catherine Rousseau

/vv